

Vote électronique dans le cadre des élections professionnelles et RGPD

1 L'ORGANISATION DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES PAR VOTE ÉLECTRONIQUE

- Les élections professionnelles peuvent être réalisées via un système de vote électronique dans le respect du Code du travail et du RGPD
- La CNIL a publié une Délibération le 25 avril 2019 relative à la conformité au RGPD du vote électronique laquelle liste **trois niveaux de risque** :



- ✓ Niveau 1 : peu d'électeurs, élus ayant peu de pouvoirs et cadre non conflictuel
- ✓ Niveau 2 : nombre important d'électeurs, enjeu élevé pour les personnes et cadre non conflictuel
- ✓ Niveau 3 : nombre important d'électeurs, enjeu très élevé pour les personnes et cadre potentiellement conflictuel

→ **Plus le risque est élevé, plus le dispositif de vote devra être sécurisé**

2 LA MISE EN CONFORMITÉ DU DISPOSITIF DE VOTE ÉLECTRONIQUE

- Préalablement aux élections :
 - ✓ Mise en place de **mesures de sécurité** relatives au dispositif conformes à la délibération de la CNIL
 - ✓ Nécessité de conclure un **accord sur la protection des données personnelles** si le vote électronique est confié à un prestataire
 - ✓ Le cas échéant, réalisation d'une **analyse d'impact** afin d'apprécier les risques du traitement de données personnelles pour les droits et libertés des personnes concernées
 - Elle peut être réalisée par l'entreprise ou fournie par le prestataire, le cas échéant
 - ✓ Réaliser une **expertise** via un cabinet indépendant afin d'évaluer les mesures de sécurité mises en place sur le logiciel, l'organisation du scrutin, le déploiement du vote et le scrutin en lui-même
 - Le cabinet peut être mandaté par l'entreprise ou par le prestataire, le cas échéant
 - ✓ Respecter les obligations de diffusion d'une notice d'information conforme au Code du travail
 - ✓ **Le registre de traitements doit être modifié**
- Pendant les élections :
 - ✓ **Mentions d'informations des électeurs** conformément à l'article 13 du RGPD
- Après les élections :
 - ✓ **Suppression des données personnelles** passé le délai et les voies de recours relatifs aux élections

→ **Contactez-nous ainsi que notre partenaire HERMITAGE Avocats pour la mise en place d'un dispositif conforme tant en droit du travail que du RGPD**